Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic

Programme de récompense AQRP

Le programme de récompense de l'AQRP est en vigueur depuis déjà quelques années. Son but est d'encourager les membres de l'AQRP à faire connaître l'Association à leurs amis, leur famille et leurs anciens collègues de travail.

Pour recevoir votre récompense comme recruteur, les nouveaux membres doivent inscrire votre nom et votre numéro de membre sur le formulaire d'adhésion, ou le mentionner lors de l'adhésion.

Chaque recrutement vous donne 25 $, couvrant la période du 1er avril au 31 mars.

Le montant de 25 $ est admissible uniquement lors d'une nouvelle adhésion ou d'une réadhésion, à condition que celle-ci survienne au moins deux ans après le désistement.

Pour l'adhésion individuelle d'un nouveau membre, choisissant une cotisation individuelle d'un an, le recruteur recevra 25 $.

Les chèques de récompense sont émis tous les deux mois, soit en juin, août, octobre, décembre, février et avril :

Juin pour les mois d'avril et de mai	**Août** pour les mois de juin et de juillet	**Octobre** pour les mois d'août et de septembre
Décembre pour les mois d'octobre et de novembre	**Février** pour les mois de décembre et de janvier	**Avril** pour les mois de février et de mars

Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic

Programme de récompense AQRP

Le montant de 25 $ n'est pas octroyé lorsque l'activité est organisée ou payée par l'AQRP. Voici un aide-mémoire :

Programme de récompense de l'AQRP — Qui a droit au 25 $?

✗ Aucun 25 $ si :	✓ Oui au 25 $ si :
• Ton déplacement a été payé ou remboursé. • Ton repas a été payé. • Le kiosque ou l'activité est financé par l'AQRP. • Tu as distribué des objets promotionnels fournis par l'AQRP.	• Tu t'es déplacé(e) à tes frais. • Tu as uniquement remis des cartes ou des dépliants. • Tu as réalisé l'activité entièrement bénévolement, sans aucune compensation financière.

En résumé : le 25 $ récompense une implication entièrement bénévole, sans prise en charge des dépenses par l'AQRP.

Novembre 2026